



Note de présentation du Budget Primitif 2019

PLAN DE LA NOTE DE PRESENTATION DU BP 2019

I- LES GRANDS EQUILIBRES.....	3
1.1- Résultat anticipé de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville.....	3
1.2- Affectation anticipée des résultats 2018.....	4
II- LES PREVISIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
2.1 - Présentation des principaux chapitres	4
2.2. Les charges à caractère général (chapitre 011).....	5
2.3. – Les charges de personnel (chapitre 012).....	6
2.4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	12
2.5 – Les charges financières (chapitre 66)	12
2.6 – Les atténuations de produits (chapitre 014)	13
2.7 – Les charges exceptionnelles (chapitre 67).....	13
2.8 – Les dotations aux provisions (chapitre 68).....	13
III – LES PREVISIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	13
3.1 – Présentation des principaux chapitres	13
3.2 – Les produits du service et du domaine (chapitre 70).....	14
3.3 – Les impôts et taxes (chapitre 73).....	15
3.4.- Les dotations et participations (chapitre 74)	16
3.5.- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	19
3.6.-Les atténuations de charges (chapitre 013).....	19
3.7.- Les produits financiers (chapitre 76).....	19
3.8.- Les produits exceptionnels (chapitre 77)	19
IV – LES PREVISIONS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	19
4.1 – Les dépenses d'investissement	19
4.2. – Les autorisations de programmes (AP).....	22
4.3.– Les recettes d'investissement	22
V – LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	24
5.1 – Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.....	24
5.2 – Recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement	25
5.3 – Ecritures patrimoniales : recettes et dépenses d'investissement.....	25
VI – PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES.....	25
6.1 – Budget Salles municipales	26
6.2 – Budget Publications	27
6.3 – Budget Transport	28
6.4 – Budget Spectacles.....	30

INTRODUCTION : LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2019

Le Budget 2019 se caractérise par :

1° - Une affectation des résultats inscrite au BP 2019 de manière anticipée, car si les chiffres 2018 sont désormais connus, le vote du compte administratif, ainsi que l'affectation définitive des résultats, interviendront après réception du compte de gestion du trésorier. Ainsi, le résultat cumulé de 2018 en fonctionnement (2 471 979,39 €) est affecté par anticipation (avant le vote du compte administratif 2018) au BP 2019 à raison de 1 400 000 € en investissement, afin de financer les restes à réaliser et le déficit d'investissement 2018. Le solde de 1 071 979,39 € est reporté en section de fonctionnement ;

2° - Des dépenses d'équipement à hauteur de 4 419 586 € en crédits nouveaux en raison de la réalisation de plusieurs projets d'investissement tels que la poursuite de la construction des nouveaux ateliers municipaux, la couverture de terrains de tennis ou encore la construction d'un préau à l'école Cottard.;

3° - Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 1 390 000 € pour le financement d'une partie des investissements.

I- LES GRANDS EQUILIBRES

1.1- Résultat anticipé de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville

FONCTIONNEMENT en €	Dépenses	Recettes	Solde
Mandats et titres émis en 2018	12 950 027,77	14 799 257,21	1 849 229,44
Part du résultat de fonctionnement affecté à la section de fonctionnement 2017 sur 2018		622 749,95	622 749,95
SOLDE	12 950 027,77	15 422 007,16	2 471 979,39

INVESTISSEMENT en €	Dépenses	Recettes	Solde
Mandats et titres émis en 2018	7 422 454,01	5 203 566,15	- 2 218 887,86
Déficit 2017 reporté	31 317,98		- 31 317,98
Part du résultat de fonctionnement affecté à la section d'investissement (compte 1068) 2017 sur 2018		1 000 000,00	1 000 000,00
SOLDE (A)	7 453 771,99	6 203 566,15	- 1 250 205,84

Restes à réaliser (RAR) (B)	785 946,92	642 482,77	- 142 464,15
------------------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

Besoin de financement (A + B)	- 1 393 669,99
--------------------------------------	-----------------------

1.2- Affectation anticipée des résultats 2018

Comme précisé en introduction, le solde cumulé de la section de fonctionnement du budget Ville (+ 2 471 979,39 €) sera affecté par anticipation à la section d'investissement à hauteur de 1 400 000 € au compte 1068, et le solde sera reporté en fonctionnement, à savoir 1 071 979,39 € au compte 002. Le tableau ci-après résume ces affectations pour le Budget Ville ainsi que pour les Budgets annexes :

AFFECTATION DES RESULTATS 2018						
BUDGETS	Fonctionnement 2018			Report au BP 2019		Affectation - 1068
	Résultat 2018	Excédent reporté	Excédent total	Fonctionnement	Investissement	
VILLE	1 849 229,44 €	622 749,95 €	2 471 979,39 €	1 071 979,39 €	-1 250 205,84 €	1 400 000,00 €
SALLES MUNICIPALES	36 739,43 €	45 671,20 €	82 410,63 €	52 410,63 €	- 2 219,03 €	30 000,00 €
PUBLICATIONS	- 810,73 €	8 073,66 €	7 262,93 €	7 262,93 €	1 679,53 €	- €
TRANSPORT	- 24 748,09 €	89 762,09 €	65 014,00 €	65 014,00 €	67 418,88 €	- €
SPECTACLES	769,08 €	22 856,37 €	23 625,45 €	23 625,45 €	4 028,51 €	- €
			2 650 292,40 €			

Nota : l'ensemble des éléments chiffrés concernant l'exécution de l'exercice 2018 figurant dans la présente note sont les chiffres extraits de la comptabilité communale, dans l'attente du vote du compte de gestion.

II- LES PREVISIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

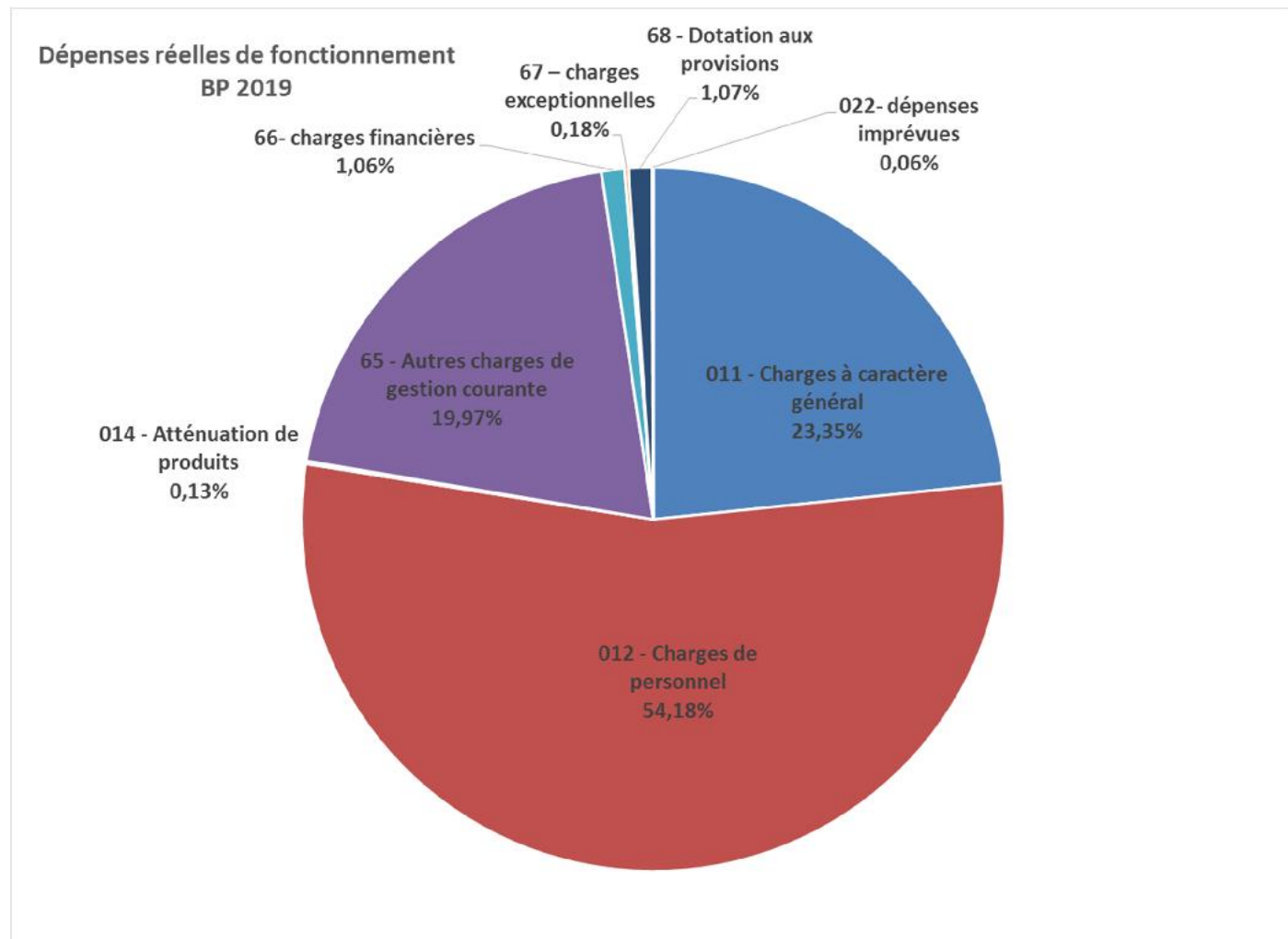
Le total des dépenses de fonctionnement, hors écritures d'ordre, est évalué à 13 466 242,39 € contre 13 078 359,95 € au BP 2018, soit une augmentation de 2,97 %.

Pour toute la suite de cette note, seront analysées les dépenses et recettes en mouvements réels, les écritures d'ordre étant analysées spécifiquement au chapitre V.

2.1 - Présentation des principaux chapitres

	Inscrits BP 2018	Inscrits BP 2019	Evolution n / n-1
011 - Charges à caractère général	3 036 686,00 €	3 144 218,00 €	3,54%
012 - Charges de personnel	7 195 311,00 €	7 295 937,00 €	1,40%
014 - Atténuation de produits	18 000,00 €	18 000,00 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	2 649 373,00 €	2 689 655,00 €	1,52%
66- charges financières	128 040,00 €	142 660,00 €	11,42%
67 – charges exceptionnelles	32 350,00 €	23 600,00 €	-27,05%
68 - Dotation aux provisions		144 300,00 €	
022- dépenses imprévues	18 599,95 €	7 872,39 €	-57,68%
TOTAL	13 078 359,95 €	13 466 242,39 €	2,97%

Ces dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2019 se répartissent de la manière suivante :



2.2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces charges sont ainsi réparties :

011- charges à caractère général	Inscrits BP 2018	Inscrits BP 2019	Evolution n / n-1
60 – Achats et variation de stocks	1 421 651 €	1 390 270 €	-2,21%
61- services extérieurs	953 410 €	969 134 €	1,65%
62 - Autres services extérieurs	630 125 €	749 294 €	18,91%
63- Autres impôts et taxes	31 500 €	35 520 €	12,76%
TOTAL	3 036 686 €	3 144 218 €	3,54%

Les charges à caractère général sont en hausse de 3,54 % par rapport au BP 2018, les prévisions budgétaires ayant été établies en partie en fonction du réalisé 2018.

Achats et variations de stocks (chapitre 60)

Les crédits connaissent une baisse de 2,21 % par rapport au BP 2018. Elle s'explique principalement par la nette diminution des charges d'énergie et d'électricité.

Services extérieurs (chapitre 61)

Les prévisions sur ce chapitre sont en augmentation de 1,65 % comparées au BP 2018.

Cependant, les crédits à l'intérieur de ce sous-chapitre évoluent différemment. Ainsi, on constate que :

- les locations immobilières sont en hausse de 21 000 € du fait d'une demande de remboursement de la SNCF pour plusieurs années pour le passage du réseau pluvial de la Ville sur un terrain privé;
- les crédits alloués à la réparation de bâtiments est en baisse de 16 555 € ;
- L'enveloppe destinée à l'entretien de la voirie a été augmentée de 20 000 € ;
- L'entretien et les réparations des réseaux est en baisse de 21 120 € ;
- Une assurance dommage-ouvrage sera à payer pour 25 000 € cette année notamment pour assurer la construction des ateliers.

Autres services extérieurs (chapitre 62)

Ce chapitre connaît une évolution importante entre le BP 2018 et le BP 2019 (+18,91 %). Les principales variations se retrouvent dans les articles suivants :

- article 6227 – frais d'actes et de contentieux : - 10 000 €, les crédits inscrits en 2019 ont été ajustés au regard des contentieux en cours ;
- article 6228 – rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires : + 101 847 € qui s'explique notamment par le besoin de crédits pour la mise en place de la dématérialisation (+25 000 €), la rémunération des notaires pour les études sur les cours intérieures Yvetotaises subventionnées à 50 % (+ 20 000 €), la hausse des crédits de fonctionnement dans le cadre du FISAC (+ 22 190 €), le besoin de crédits pour une aide à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'assurance (+4 000 €), un besoin en hausse pour les divers diagnostics réglementaires des bâtiments (+ 19 000 €) et une augmentation des crédits alloués aux artistes et divers intermédiaires pour la galerie Duchamp (+ 5 000 €) ;
- article 6232 – fêtes et cérémonies (+8 055 €) qui s'explique notamment par le besoin de crédits pour les manifestations du 75^{ème} anniversaire de la libération d'Yvetot;
- article 6257 – réception : +12 536 € qui s'explique par le coût supplémentaire lié à la couverture de la patinoire.

Autres impôts et taxes (chapitre 63)

Ce chapitre, en hausse de 12,76 % comprend la taxe foncière payée sur les bâtiments appartenant à la Ville (31 650 €) et les autres impôts locaux et taxes (770 €) qui sont principalement le paiement des droits d'auteurs à la SACEM lors d'organisation de manifestations publiques. Un crédit de 3 100 € est ajouté pour les taxes d'habitation sur logements vacants qui nous sont adressées par les services fiscaux mais qui obtiennent un dégrèvement par la suite.

2.3. – Les charges de personnel (chapitre 012)

	BP 2018	BP 2019	Evolution n / n-1
012- charges de personnel	7 195 311 €	7 295 937 €	1,40 %

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement.

Depuis quelques années, à chaque vacance de poste (mutation, départ à retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec le personnel, sur la pérennité du poste libéré.

On peut raisonnablement penser que les frais de personnel augmenteront de 100 600 € environ en 2019, soit de BP 2018 à BP 2019 une augmentation de 1,4 % environ.

La dernière augmentation de la valeur du point d'indice date du 1^{er} février 2017. Elle est égale à 4,4860 et aucune revalorisation n'est prévue en 2019.

L'évolution tient compte notamment des décisions du Gouvernement relatives à la création d'une indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. pour tous les agents publics suite à l'augmentation de celle-ci de 1,70 %, depuis le 1er janvier 2018. En application de l'article 5 du décret du 30 décembre 2017, le montant de l'indemnité compensatrice peut faire l'objet d'un ajustement au 1er janvier 2019, sous réserve qu'il soit plus favorable à l'agent. Seuls les agents publics nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2018 peuvent bénéficier de cette actualisation. Une somme supplémentaire de 15 000 € a donc été inscrite à ce titre (elle s'ajoute aux 40 000 € déjà prévus pour 2018 et qui ont été insuffisants).

Le glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire de 54 000 € environ en année pleine. Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements d'échelons, ainsi que plusieurs avancements de grades mais toujours très limités pour l'année 2019 eu égard aux restrictions budgétaires). Il pourra être inférieur si l'ensemble des promotions internes étudié par la Commission Administrative Paritaire n'aboutit pas.

Le poste des dépenses de personnel est toujours extrêmement contenu et maîtrisé par la Ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires (PPCR essentiellement) ainsi que la non reconduction de certains contrats aidés, font toujours inévitablement augmenter un peu les frais de personnel.

En effet, il est rappelé que le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) est un protocole mis en place par l'ancienne majorité gouvernementale dès 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

En 2018, le nouveau Gouvernement avait néanmoins décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires. Plusieurs décrets, dont celui n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, l'année 2018 a été une année blanche pendant laquelle les employeurs ont maintenu en l'état la situation indiciaire de leurs agents au 1er janvier 2018. Les revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 ont donc été reportées de 2019 à 2021.

Passé ce report d'un an, les effets du PPCR reprennent donc à compter du 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement par une prévision budgétaire supplémentaire de 45 000 €.

- La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail à la Ville d'YVETOT est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce, suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors d'un récent contrôle en 2017 sur le nombre d'heures travaillées (celui-ci était de 1 592 heures 30 jusqu'en 2018). Afin d'aboutir à la réalisation de 1 607 annuelles, les agents auront droit en compensation à un nombre de jours forfaitaire d'ARTT fixé à 12 jours pour une durée hebdomadaire de 37 heures. De ces 12 jours sera déduite la journée de solidarité instaurée par la loi du 30 juin 2004. Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Ces nouvelles modalités ont été validées par le Comité Technique du 23 octobre 2018 et adoptées par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

- La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 7 Directions (Direction Générale des Services, Direction des Affaires Juridiques et des Transports, Direction de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines et de la Vie de la Collectivité, Direction de l'Animation de la Culture et des Sports, Direction des Services Techniques), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles.

Le périmètre des postes modifiés au tableau des effectifs entre début 2018 et début 2019 est en très légère augmentation. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs est passé de 184 au 1^{er} janvier 2018 à 186 au 1^{er} janvier 2019.

Entre ces deux années, il y a eu :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à la DAJAG à raison de 21 heures hebdomadaires, suite à la pérennisation du contrat aidé créé en 2017 à l'Accueil de l'Hôtel de Ville, lié à l'arrivée des Cartes Nationales d'Identité, et qui n'a pu être renouvelé ;
- la création d'un poste de Gardien-Brigadier au mois de février 2018, afin de renforcer l'équipe de la police municipale pour répondre positivement et efficacement à toutes les nouvelles obligations (vigipirate, astreintes...) et rendre un service de qualité à la population Yvetotaise. Suite à des difficultés de recrutement, ce poste n'est pourvu que depuis le 1^{er} janvier 2019.

Soit au total deux créations de postes effectives (dont 1,6 en équivalent temps plein) et aucune suppression de poste.

Globalement, les 186 postes prévus au tableau des effectifs représentent 179,16 ETP.

Suite aux décisions gouvernementales de réduire le nombre d'emplois aidés :

- le nombre d'Emplois d'Avenir est passé de 2 au 1^{er} janvier 2018 à 0 au 1^{er} janvier 2019 puisque le dispositif s'est éteint au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats (les deux postes manquants ont été maintenus par le recours à des CDD d'un an recrutés au titre d'un accroissement d'activité ; un de ces postes est affecté au service des cimetières et l'autre à l'accueil de loisirs). En 2020 se posera la question de leur pérennisation afin de maintenir une bonne qualité du service public, et de respecter les taux d'encadrement fixé par la Direction de la Jeunesse et des Sports.
- le nombre de PEC (Parcours Emploi Compétences, auparavant appelés CUI/CAE) a été maintenu à 6 comme au 1^{er} janvier 2018 (les postes ont pu être renouvelés grâce à une bonne coordination entre la Ville d'YVETOT et les services de Pôle Emploi : mise en place

d'entretiens tripartites afin de suivre l'évolution des personnes recrutées sur ces contrats, de formations adéquates afin de préparer leur avenir professionnel à l'issue du contrat...).

Les dépenses sont quasiment les mêmes. Par contre, les recettes liées à ces postes sont en très nette diminution.

De nouveaux crédits ont été inscrits au titre de l'apprentissage. En effet, la Ville d'YVETOT, par délibération en date du 13 février 2019, devrait valider le recours à l'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, et décider de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, 2 contrats d'apprentissage (1 à la Direction des Ressources Humaines et 1 au service des Espaces Verts).

Les remplacements d'agents en congés de longue durée ou de longue maladie représentent un coût quasiment équivalent à celui de 2018 (environ 30 000 €).

A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens. Quelques agents sont actuellement absents pour plusieurs mois, et ils doivent être remplacés. Quatre dossiers de mise en congé de longue maladie sont actuellement en cours auprès du Comité Médical ou de la Commission de Réforme. Si de nouveaux dossiers faisaient jour, ce crédit pourrait se révéler insuffisant.

Le nouveau dispositif initié en 2018 via une convention avec le Réseau Normand des MJC permettant de recruter des Services Civiques est renouvelé en 2019. L'objectif de la Municipalité est d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité, tout en renforçant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il est rappelé que les jeunes Services Civiques sont affectés dans les services suivants : 1 à l'Accueil de Loisirs, 1 à la Maison de Quartier, 1 pour les activités périscolaires/Accueil de Loisirs et 1 à la Galerie Duchamp. Ils sont prévus pour une durée de 11 mois chacun. Le coût relatif à ces recrutements s'élève à 4 800 € comme en 2018.

- Les éléments de la rémunération
 - Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2019 s'élève à 7 027 849 € (salaires chargés comprenant les différents éléments de rémunération : supplément familial de traitement (63 975 €), nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, indemnité compensatrice hausse de la CSG, heures supplémentaires...);

Pour les contrats aidés (contrats PEC), rémunérés sur la base du SMIC, à hauteur de 20 heures hebdomadaires chacun, la prévision budgétaire s'élève à 70 968 € (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

Les apprentis sont rémunérés sur la base d'un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge et de l'ancienneté dans son contrat d'apprentissage ; la prévision budgétaire pour 2019 s'élève à 7 155 € pour 4 mois.

- La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2019, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 34 760 € au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs de recettes). Elle est en légère augmentation par rapport à 2018 (création d'une nouvelle régie, affectation d'un nombre d'agents plus important pour l'accueil du public).

- Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

L'année 2018 a également été une année blanche à ce niveau-là, dans la mesure où la Ville a maintenu en l'état la situation indemnitaire de ses agents. Pour 2019, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 430 000 € au titre du régime indemnitaire actuellement en vigueur pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'YVETOT (comprenant l'IEMP, l'IAT, l'IFTS, la Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves, l'Indemnité Spécifique de Service) au lieu de 410 000 € en 2018.

En effet, une somme supplémentaire de 13 000 € a été inscrite pour éventuellement récompenser une action particulière.

L'étude du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), déjà évoquée lors du DOB 2018, est en cours de finalisation, avec objectif de le mettre en place au 1^{er} juillet 2019. Il s'agira de maintenir les situations de chacun, tout en harmonisant le système d'attribution. Le Comité Technique et le Conseil Municipal seront amenés à délibérer sur le sujet dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019.

Un crédit de 4 200 € (contre 10 000 € en 2018) a également été prévu au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), celle-ci ayant été instaurée par le décret n° 2008-539, et est renouvelée tous les ans. Le montant à verser varie chaque année en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires sur 4 années. Pour 2019, elle concernera les salaires versés entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2018.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Il représente la somme d'environ 160 675 € pour 2019, somme quasiment identique à celle de 2018 (159 000 €).

- Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différentes directions et services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections....). Pour 2019, une somme d'environ 35 000 € a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT (50 000 € en 2018). Elle est en diminution tout en prenant en compte une somme de 8 000 € au titre des opérations électorales à prévoir pour les élections européennes du 26 mai 2019.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 prévoit l'exonération et la défiscalisation de ces heures à partir du 1^{er} janvier 2019, ce qui pourrait modifier le choix des agents entre récupérer ou se faire rémunérer ces heures.

Par contre, l'exonération des cotisations patronales n'est pas prévue, considérant qu'elle entraînerait le recours aux heures supplémentaires au détriment de la création d'emploi.

- Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une trentaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 540 € par an).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 750 € par an).

- Les modifications sur les cotisations

Peu de changements quant à la modification des taux de cotisation pour 2019. Ils évoluent de la manière suivante :

- La cotisation patronale IRCANTEC est maintenue à 4,20 % pour la tranche A et à 12,55 % pour la tranche B
- La cotisation patronale CNRACL est maintenue à 30,65 %
- La cotisation patronale maladie pour les agents du régime général est maintenue à 13 %. Les taux de la cotisation patronale vieillesse plafonnée et déplafonnée restent inchangés (8,55 % et 1,90 %).
- La cotisation patronale pour les accidents du travail diminue de 1,45 % à 1,34 % (baisse liée à la quasi absence d'accidents du travail des agents du régime général sur les 3 dernières années).
- La cotisation patronale maladie pour les agents CNRACL est maintenue à 9,88 %.
- La part patronale de la cotisation chômage est fixée à 4,05 % depuis le 1^{er} octobre 2018 et ne doit subir aucune modification en 2019.
- Le taux de la cotisation au titre de la pénibilité, instaurée depuis le 1^{er} janvier 2017, reste fixé à 0,01 %

- Le taux de la cotisation au titre de la Contribution Autonomie Solidarité reste fixé à 0,30 %

Ces légères modifications permettent de maintenir à chiffre constant les crédits correspondants pour l'année 2019.

Par ailleurs, il a été maintenu un crédit de 7 000 € (contre 10 000 € les années passées) pour faire face aux dépenses relatives à la validation de services de non titulaires ou au versement de contributions rétroactives auprès de la CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires des collectivités locales), car, malgré l'extinction du dispositif, il reste encore un certain nombre de dossiers en cours.

Il est également rappelé que la Ville accorde, pour le risque prévoyance, depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat. Cette participation est fixée à 4 € par agent et par mois depuis le 1^{er} mars 2015. Le coût (pour 135 adhérents actuellement recensés) serait d'environ 6 480 € pour l'année entière, soit identique à celui de 2018, le nombre d'adhérents demeurant stable.

2.4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	Inscrits BP 2018	Inscrits BP 2019	Evolution n / n-1
65 - Autres charges de gestion courante	2 649 373 €	2 689 665 €	1,52 %

Les crédits inscrits au BP 2018 sur ce chapitre étaient de 2 649 373 €. Le montant inscrit pour 2019 est de 2 689 665 € soit une augmentation de 1,52 %. Ce chapitre regroupe :

- Les indemnités, frais de mission, formation, cotisation retraite et sécurité sociale pour les élus pour 231 746 € prévus au BP 2019 contre 232 611 € au BP 2018 ;
- Les créances admises en non-valeur et créances éteintes provisionnées à hauteur de 8 500 € contre 10 500 € au BP 2018 ;
- La contribution au service incendie pour 291 287 € contre 282 788 € au BP 2018;
- Les autres contributions qui comprennent uniquement la contribution au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (20 000 €);
- Les autres contributions obligatoires qui regroupent la contribution au CNAS, le versement d'une participation à l'école Saint-Michel et aux communes accueillant des élèves Yvetotais dans leurs écoles et le remboursement du salaire du directeur de la MJC pour 235 465 €;
- La subvention au CCAS d'un montant de 1 174 000 €, revalorisée de 1,91 % par rapport à 2018;
- Les subventions versées aux associations : 333 647 € au BP 2019 contre 331 167 € au BP 2018 du fait de l'installation de nouvelles associations sur Yvetot et des demandes de subventions exceptionnelles ;
- Les subventions versées aux budgets annexes pour 395 000 € au BP 2019 contre 387 000 € au BP 2018.

2.5 – Les charges financières (chapitre 66)

L'augmentation des charges financières est de 11,42 % entre le BP 2018 et le BP 2019.

Il s'agit principalement des intérêts de la dette. Ces derniers restent faibles grâce notamment aux taux historiquement bas des emprunts à taux variables souscrits par la Ville. L'augmentation entre 2018 et 2019 s'explique par la souscription d'un emprunt de 2 300 000 € sur l'année 2018. Le taux

de cet emprunt étant bas (1,58 %), le niveau des intérêts reste en dessous des crédits inscrits sur les années 2015 à 2017.

2.6 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Une somme de 18 000 € est inscrite au budget. Il s'agit d'une provision pour les dégrèvements accordés sur la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le montant mandaté en 2018 s'élève à 18 308 € et comprenait également un dégrèvement exceptionnel de la taxe sur les friches commerciales.

2.7 – Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre regroupe les titres annulés sur exercices antérieurs (10 000 € prévus au BP 2019), les aides aux vacances (6 800 €), le Fonds d'aide aux Jeunes (2 900 €), le remboursement de repas non consommés par les enfants dans les cantines scolaires (300 €), une provision pour le risque d'inhumation des personnes dépourvues de ressources sur la Commune (1 600€) et le remboursement aux particuliers des interventions de professionnels pour la destruction des nids de frelons asiatiques (2 000 €).

2.8 – Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Une provision pour risques et charges d'un montant de 114 300 € est inscrite dans le cadre d'un contentieux avec le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante conformément à la délibération spécifique présentée à l'ordre du jour.

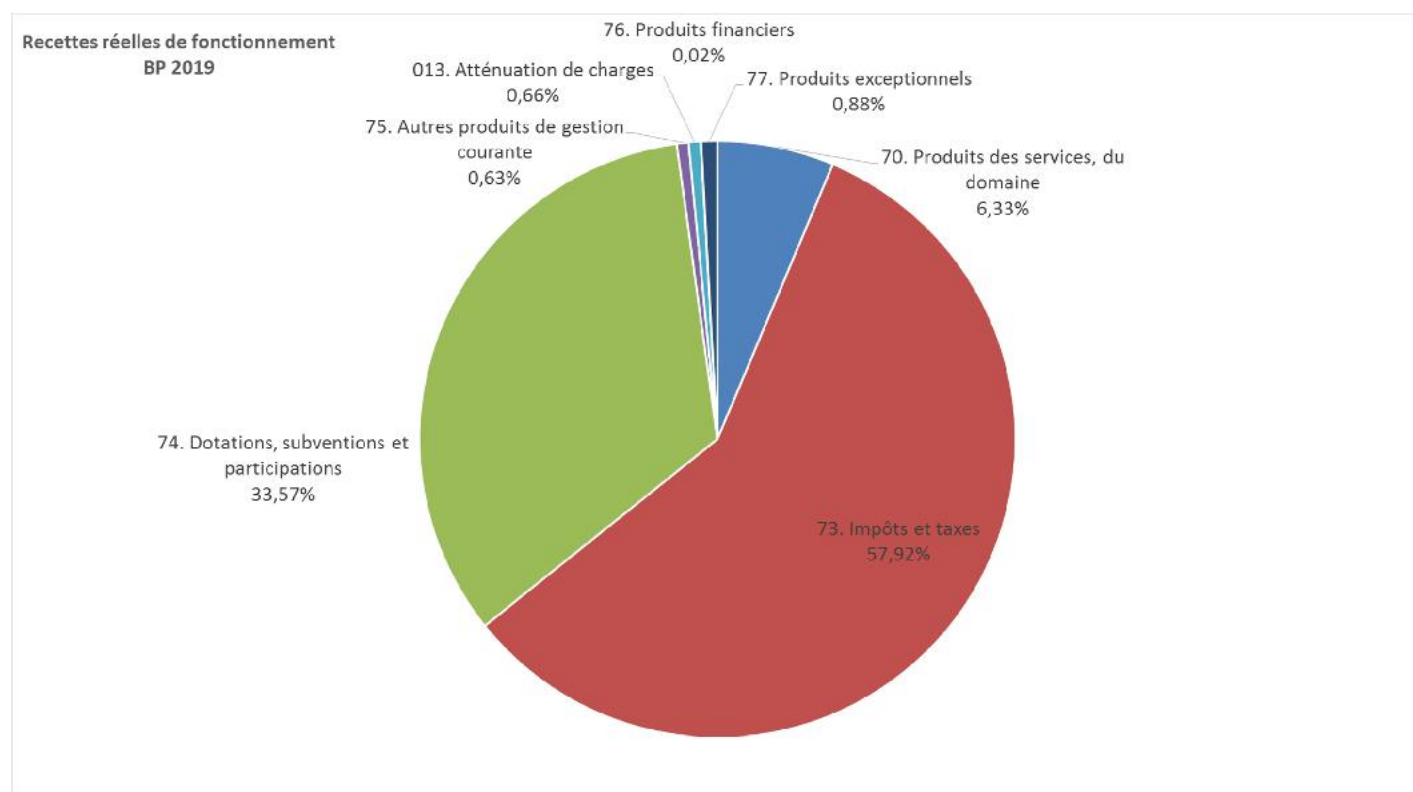
III – LES PREVISIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes réelles de fonctionnement passe de 13 940 987 € en crédits inscrits au BP 2018 à 14 054 213 € en crédits inscrits cette année, soit une augmentation de 0,81 %. A ce jour, le montant des bases fiscales prévisionnelles et des dotations n'a pas encore été notifié.

3.1 – Présentation des principaux chapitres

	Inscrits BP 2018	Inscrits BP 2019	Evolution n/n-1
70. Produits des services, du domaine	881 865,0 €	889 700,0 €	0,89%
73. Impôts et taxes	7 916 063,0 €	8 139 693,0 €	2,83%
74. Dotations, subventions et participations	4 621 742,0 €	4 718 165,0 €	2,09%
75. Autres produits de gestion courante	90 565,0 €	89 000,0 €	-1,73%
013. Atténuation de charges	174 993,0 €	92 356,0 €	-47,22%
76. Produits financiers	2 202,0 €	2 160,0 €	-1,91%
77. Produits exceptionnels	18 557,0 €	123 139,0 €	563,57%
78. Reprise sur provisions	235 000,0 €	0,0 €	-100,00%
TOTAL	13 940 987 €	14 054 213 €	0,81%

Ces recettes réelles de fonctionnement sont présentées dans le graphique ci-après :



3.2 – Les produits du service et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comporte principalement:

- le produit des concessions des cimetières (50 000 €) et des redevances funéraires (36 000 €) ;
- le produit des redevances d'occupation du domaine public communal (27 100 €) ;
- le remboursement des travaux réalisés par les services techniques de la Ville pour le compte d'autres structures (8 500 €) ;
- les redevances de services à caractère culturel. Il s'agit des droits d'entrée à la patinoire (18 000 €), des inscriptions à l'école d'arts plastiques (20 000 €) et des droits d'entrée au musée des ivoires (1 200 €) ;
- les redevances à caractère de loisirs. Il s'agit du paiement des participations aux activités proposées par la maison de quartier (8 000 €) ;
- les redevances pour les services périscolaires. Il s'agit des participations des parents pour la cantine scolaire (165 000 €) et le centre de loisirs (103 000 €) ;
- le paiement des usagers pour l'utilisation de la borne de camping-car (400 €) ;
- le reversement par les budgets annexes des frais de personnel municipal mis à disposition pour 399 050 € ;
- le remboursement par le syndicat d'eau d'une part du salaire d'un agent du service informatique dans le cadre de la mutualisation de ce service (5 500 €) ;
- le remboursement par le budget transport du carburant pris aux services techniques de la ville (19 500€) ;
- la refacturation de frais à d'autres structures (remboursement des factures de gaz par la paroisse, remboursement de charges de l'office de tourisme par la CCYN, remboursement d'une partie des frais engagés pour la fête de la musique dans le cadre de la collaboration avec la CCYN...) pour 28 400 € ;
- les ventes de divers objets au musée des ivoires (50 €).

3.3 – Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre affiche une augmentation de 2,83 %.

Il est proposé de présenter le chapitre 73 comme suit :

3-3-1- Les contributions directes

Le BP a été construit avant la réception de l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux.

		Bases définitives 2018	Produit 2018	Bases BP 2019 avec augmentation de 2,2 %	Taux 2019	Produit BP 2019
73111	TH - TFPB - TFNB					5 291 819
<i>Dont :</i>	<i>Taxe d'habitation</i>	11 196 327	2 328 836	11 442 646	20,80%	2 380 070
	<i>Taxe foncière (bâti)</i>	11 223 462	2 781 174	11 470 379	24,78%	2 842 360
	<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	50 190	38 541	51 294	76,79%	39 389
	<i>Rôles supplémentaires</i>		46 232			30 000
	Total		5 194 783			5 291 819

L'hypothèse retenue est une augmentation des bases de 2,2 % soit la revalorisation forfaitaire 2019. Le produit des trois taxes directes représente 5 261 819 € auquel on ajoute 30 000 € de rôles supplémentaires. Les taux communaux sont stables.

Une inscription budgétaire de 15 000 € a été effectuée au projet de BP 2019 sur l'article 7318 pour l'encaissement de la taxe sur les friches commerciales. Ce produit est en baisse du fait de la démolition ou de la réhabilitation de certaines friches.

3-3-2- Attribution de compensation

Depuis 2015, la CCRY reverse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot. L'attribution a été fixée à 1 975 953 € en 2017. Par ailleurs, dans le cadre des transferts de la compétence, cette attribution est révisée par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de les financer.

En 2018, l'attribution de compensation a été diminuée :

- Des frais annexes relatifs à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme (28 458,63 €)
- Des travaux effectués sur l'aire des gens du voyage (9 658,07 €).
- Du coût des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transférées au 1er janvier 2018 (72 005,39 €)

L'attribution 2018 était de 1 865 830,91 €.

Pour l'année 2019, l'attribution de compensation est estimée à environ 1 900 000 €. Il s'agit du montant de référence 2017 diminué de coût de la compétence GEMAPI.

3-3-3- Fiscalité reversée

Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui était figé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 jusqu'en 2017. Une procédure exceptionnelle de révision des montants prélevés au titre du FNGIR en cas d'erreur déclarative a été organisée. Afin de compenser la baisse des prélèvements occasionnée par cette procédure, un coefficient de rééquilibrage a été appliqué aux reversements. Ainsi, en 2018, la Ville d'Yvetot a perçu 75 674 € au lieu de 75 755 €. Pour 2019, la prévision s'établit donc à 75 674 €.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales d'un montant de 161

794 € en 2018, dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2019 reste du même montant soit 1 milliard d'euros. S'agissant de péréquation, le montant est calculé en fonction des autres collectivités et rend l'estimation difficile. Au BP 2019, un montant égal à 160 000 € est inscrit.

3-3-4- Taxes – droits de place et autres impôts

Les principales ressources sont :

- les droits de place, qui correspondent principalement aux tarifications des emplacements sur les marchés hebdomadaires ;
- la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ;
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
- la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation (TADM) reversée en fonction des transactions immobilières sur le territoire communal. Cette taxe est très volatile et reste difficile à estimer.

Il est proposé de retenir les chiffres suivants :

		BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
7336	Droits de place	72 000	63 799	64 000
7338	Autres taxes	1 200	1 178	1 200
7351	TCFE	270 000	278 676	278 000
7368	TLPE	83 000	84 510	84 000
7381	TADM	250 000	354 674	270 000
Total		603 000	717 860	632 000

3.4.- Les dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre est présenté en quatre rubriques, en faisant apparaître le BP 2018, le réalisé 2018, ainsi que le prévisionnel 2019.

3-4-1- Les dotations d'Etat

		BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
7411	Dotation forfaitaire	2 063 000	2 069 667	2 069 667
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 591 861	1 633 864	1 633 864
74127	Dotation nationale de péréquation	299 210	307 927	307 927
744	FCTVA	0	45 218	44 350
7484	Dotation de recensement	2 322	2 322	2 300
7485	Dotations pour les titres sécurisés	17 160	17 160	17 160
Total		3 973 553	4 076 158	4 075 268

A ce jour, aucune notification n'a été reçue par la Ville, il convient donc d'être prudent sur ces recettes.

- La dotation forfaitaire de la DGF

En 2018, la Dotation Forfaitaire de la DGF s'est élevée à 2 069 667 €. Depuis 2018, il n'y a plus de contributions au redressement des comptes publics prélevées sur cette dotation.

Ainsi pour 2019, il est proposé de reconduire la dotation au même montant que celui perçu en 2018.

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La loi de finances 2018 prévoit de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, l'augmentation de la DSU est de 90 M€ (la DSU avait augmenté de 110 M€ l'an dernier). S'agissant de péréquation, le montant est difficile à estimer pour la Ville d'Yvetot. Il est proposé d'inscrire au BP 2019 le montant perçu en 2018.

- Le fonds de compensation de la TVA

Désormais, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de voirie sont éligibles au FCTVA. Le montant reversé est imputé en section de fonctionnement. Pour 2019, le montant estimé à 44 350 € est basé sur les dépenses d'entretien réalisées en 2017.

- Autres dotations d'Etat

La dotation nationale de péréquation, dont le montant définitif sera connu courant avril, ne peut être estimée. Aussi, il est proposé d'inscrire 307 927 € au BP 2019 soit le même montant que celui perçu en 2018. La dotation de recensement et la dotation pour les titres sécurisés sont inscrites au BP 2019 pour un montant de 2 300 € et 17 160 €. La dotation pour titres sécurisés a été augmentée en loi de finances 2018 pour les Communes, qui comme Yvetot, délivrent les cartes nationales d'identités.

3-4-2- Subventions et participations perçues

		BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
74718	Etat. Autres	43 421	55 000	70 000
7472	Régions	35 000	42 541	52 000
7473	Départements	31 470	53 404	34 500
74741	Communes membres du GFP	10 000	6 607	6 600
74748	Autres communes	8 000	5 643	5 600
7478	Autres organismes	58 350	96 395	57 100
7488	Autres attributions, subv. et participations.	110	1 245	0
Total		186 351	260 835	225 800

Dans cette rubrique, on retrouve les demandes de subventions auprès des financeurs, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que la participation financière de partenaires.

Les principales subventions et participations prévues au BP 2019 sont essentiellement les suivantes :

- 95 000 € pour des subventions de la DRAC, de la Région et du Département liées à l'Ecole d'Arts Plastiques et à la Galerie Duchamp;
- 42 700 € sont attendus pour l'accueil de loisirs, notamment de la part de la CAF;
- 44 000 € de la part de la Région et du Département pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycéens et collégiens ;
- 10 000 € sont attendus de la Région pour la participation à la gestion de la problématique des cours intérieures en centre-ville ;
- 4 000 € sont attendus de la CCRY dans le cadre de la convention FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce);
- 12 200 € sont prévus pour le remboursement par les Communes des frais de scolarisation d'enfants sur Yvetot dont les parents résident hors Commune ;
- 11 500 € inscrits au titre des participations obtenues pour la tenue des manifestations (patinoire, « Lumières au Fay » ...);
- 4 000 € inscrits pour une participation liée à l'accueil d'un agent handicapé parmi le personnel de la Ville ;

- 1 200 € inscrits pour la participation au financement de deux comités de quartier par Logéal ;
- 1 000 € de participation de l'Etat pour l'organisation du scrutin des élections européennes ;
- 200 € de prestations de la CAF pour la maison de quartier.

3-4-3- Compensation / dotation au titre de la taxe professionnelle

		BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
7482	Compensation pour perte de TADM		1 374	1 000
748313	Dotation de Compensation de la réforme de la TP	39 833	39 833	39 833
74832	Attribution du Fonds Départ. de la taxe prof.	110 000	113 237	95 000
Total		149 833	153 070	134 833

Depuis 2018, la Ville perçoit une compensation pour perte de taxe additionnelle sur les droits de mutation. Cette recette compense notamment l'exonération accordée par l'Etat pour la reprise des fonds de commerces. En 2018, la Ville a perçu 1 374 €. Au BP 2019, une recette de 1 000 € est inscrite.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) était figée. Elle fait désormais partie des dotations soumises à la variable d'ajustement dans le cadre de l'enveloppe normée. Cependant, pour les Communes bénéficiaires de la DSU, cette dotation devrait restée stable.

Depuis 2017, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) fait partie des variables d'ajustement ce qui signifie que l'enveloppe globale baisse pour financer les augmentations de crédits décidées lors du vote de la loi de finances.

Pour mémoire, chaque année, le volume global de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales doit atteindre un niveau défini par ce dernier permettant de garantir le respect de la trajectoire des finances publiques. Or, au sein de cette enveloppe, certaines dotations connaissent une hausse qui, sans dispositif correctif, impliquerait le dépassement du niveau fixé. C'est pourquoi certaines composantes de l'enveloppe jouent le rôle de variables d'ajustement.

De 131 286 € perçus en 2017, la dotation FDPTP versée à la Ville d'Yvetot est passée à 113 237 € en 2018 soit une baisse de 16,9 %.

Au BP 2019, le montant du FDPTP est inscrit à 95 000 € soit une baisse d'environ 16 %.

3-4-4- Compensation de l'Etat pour exonérations sur la fiscalité locale

		BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
74834	Etat - Compensation au titre exon. taxes fonc.	12 005	11 264	11 265
74835	Etat - Compensation au titre exon. taxes hab.	300 000	381 952	270 000
Total		312 005	393 216	281 265

En ce qui concerne la compensation au titre des exonérations de taxe foncière, le montant perçu en 2018 est reconduit au BP 2019.

La compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation est difficile à estimer. En effet, d'une année sur l'autre le montant peut être très différent. En 2016 et 2017, la Ville a perçu respectivement 249 189 et 362 173 €. Il est proposé d'inscrire au BP 2019 la somme de 270 000 €.

La notification des montants interviendra courant mars. Ces recettes pourront alors être ajustées par décision modificative.

3.5.- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit pour l'essentiel :

- des loyers (appartements, location d'emplacements pour antennes) reçus par la Ville pour 60 080 € ;
- des redevances versées par les délégataires (crématorium, occupation du domaine public) pour 16 100 € ;
- des remboursements de charges locatives des locataires à la Ville (7 500 €) ;
- du remboursement des frais de personnel pour le ménage effectué dans les locaux de l'office de tourisme (1 820 €) ;
- du remboursement de frais de mise en fourrière (3 000 €)
- du remboursement des frais de cuissons de céramiques effectuées à l'école d'arts plastiques (500 €).

3.6.-Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges (92 356 €) comprennent notamment les indemnités journalières des agents en congés de maladie. Ces derniers sont en baisse par rapport à 2018 du fait de la fin des contrats aidés et emplois d'avenir.

3.7.- Les produits financiers (chapitre 76)

Il est proposé d'inscrire un montant de 2 160 €, correspondant aux dividendes à percevoir.

3.8.- Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les principales recettes inscrites correspondent notamment :

- aux mandats annulés sur exercices antérieurs (dégrèvement reçu sur les taxes d'habitation sur logements vacants (3 059 €)
- aux dons reçus notamment lors des quêtes des mariages (500 €)
- aux produits exceptionnels divers (119 580 €). Ce compte regroupe notamment les recettes liées au certificat d'économie d'énergie pour le remplacement des menuiseries de l'hôtel de Ville (31 350 €) et pour les travaux 2017 (27 405 €) et 2018 (36 875 €) sur l'éclairage public.

IV – LES PREVISIONS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

4.1 – Les dépenses d'investissement

4.1.1. Dépenses d'équipement : restes à réaliser et crédits nouveaux

Les dépenses réelles d'équipement du budget primitif 2019 s'élèvent à 4 419 586 €, auxquelles il convient d'ajouter 778 206,92 € de restes à réaliser, soit 5 197 792,92 € de dépenses d'équipement au total.

L'évolution des dernières années est la suivante :

En €	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Restes à réaliser reportés sur l'année n	928 478,34 €	766 157,43 €	827 335,18 €	758 808,90 €	778 206,92 €
Crédits nouveaux	3 456 711,00 €	2 914 044,00 €	3 933 098,00 €	6 447 785,00 €	4 419 586,00 €
TOTAL	4 385 189,34 €	3 680 201,43 €	4 760 433,18 €	7 206 593,90 €	5 197 792,92 €

Les restes à réaliser de 2018 sur 2019 concernent des dépenses engagées, mais non mandatées en 2018. Celles-ci sont toutes listées dans une annexe à la délibération relative au budget primitif. Pour nombre d'entre elles, le mandatement est en cours.

Les crédits nouveaux concernent les opérations suivantes :

Chapitre	Centre de coût	Montant BP 2019
20	ETUDES AMENAGEMENT URBAIN - ZONE DE LA GARE	60 000 €
	ACQUISITION DE LOGICIEL	58 000 €
204	SUBVENTION EQUIPEMENT - BUDGET SALLES MUNICIPALES	359 000 €
	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE A LA REGION - CONSTRUCTION DU 4ème GYMNASSE	56 250 €
	FISAC	45 000 €
21	MATERIEL ET MOBILIER - ACCUEIL DE LOISIRS	1 758 €
	ACQUISITION D'OEUVRES D'ART	400 €
	MATERIEL ET MOBILIER POUR LES MANIFESTATIONS	26 700 €
	MATERIEL ET MOBILIER - POLICE	5 500 €
	MATERIEL ET MOBILIER - ATELIERS MUNICIPAUX	67 500 €
	MATERIEL ET MOBILIER - CANTINES	14 170 €
	ACQUISITION VEHICULE POLICE MUNICIPALE	28 000 €
	ACQUISITION VEHICULE MAISON DE QUARTIER	25 000 €
	ACQUISITION VEHICULE ESPACES VERTS	30 000 €
	MATERIEL ET MOBILIER SCOLAIRE	9 383 €
	INFORMATIQUE DANS LES ECOLES	10 000 €
	MATERIEL ET MOBILIER - MAISON DE QUARTIER	2 730 €
	MATERIEL & MOBILIER H.DE VILLE	6 488 €
	MATERIEL ESPACES VERTS	50 000 €
	MATERIEL ET MOBILIER - MUSEE DES IVOIRES	230 €
	MATERIEL ET MOBILIER - POINT D'ACCES AU DROIT	600 €
	MOBILIER URBAIN	23 500 €
	MATERIEL - PISTE D'ATHLETISME	21 242 €
MATERIEL INFORMATIQUE	37 200 €	
TELEPHONIE	20 000 €	
ACQUISITION DE TERRAIN	2 600 €	
MATERIEL DE SECURITE	5 000 €	
23	COUVERTURE TERRAINS TENNIS	300 000 €
	ASSAINISSEMENT PLUVIAL	12 500 €
	TRAVAUX AUX ATELIERS MUNICIPAUX - HORS CONSTRUCTION NOUVELLE	72 000 €
	BASSIN EP ZAC DE LA PLAINE	53 000 €
	CIMETIERE SAINT-LOUIS - RELEVAGE TOMBES	20 000 €

TRAVAUX - PISTE DE SKATE	15 000 €
INSTALLATION JEUX EXTERIEURS - SQUARE REFIGNY	20 000 €
EXTENSION VESTIAIRES STADE FOCH	192 750 €
TRAVAUX VESTIAIRES COLETTE BESSON	1 800 €
CONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX - 2ème PHASE	50 000 €
DEMOLITION MAISONS RUE SAINT-FRANCOIS	55 000 €
RENOVATION MAIN COURANTE STADE FOCH	4 600 €
TRAVAUX SALLE SECRETIN	2 000 €
TRAVAUX ECOLE ARTS PLASTIQUES	8 400 €
TRAVAUX ECOLE HUGO	4 500 €
TRAVAUX ECOLE PREVOST	1 000 €
CONSTRUCTION D'UN PREAU COTTARD	197 400 €
TRAVAUX ECOLE CAHAN-LHERMITTE	1 000 €
AUTRES TRAVAUX ECOLE COTTARD	7 150 €
CONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX - 1ère PHASE	1 424 000 €
TRAVAUX DE VOIRIE	200 000 €
TRAVAUX ANCIEN TRIBUNAL	1 700 €
INTERVENTIONS SUR EFFONDREMENT	50 000 €
MARQUAGE AU SOL (VOIRIE)	43 000 €
REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE	73 235 €
TRAVAUX PISTE D'ATHLETISME	18 900 €
TRAVAUX PLAINE DES SPORTS	1 500 €
AMENAGEMENT CHEMIN PIETON A PROXIMITE DU ROND POINT LECLERC	8 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	180 000 €
REALISATION D'UNE RAMPE PARCOURS DE MÉMOIRE CHAPELLE ST LOUIS	7 500 €
RENOVATION JEUX EXTERIEURS	20 000 €
RESTAURATION D'ŒUVRES D'ARTS	3 000 €
TRAVAUX CANALISATION EAUX PLUVIALES - ESCALIER RUE DU MONT JOLY	94 000 €
TRAVAUX AU MANOIR DU FAY	213 000 €
TRAVAUX GYMNASSE VATINE	1 000 €
TRAVAUX GYMNASSE VANIER	5 000 €
TRAVAUX DE TOITURE HOTEL DE VILLE	53 500 €
TRAVAUX SUR POTEAUX & BORNES INCENDIE	20 500 €
TRAVAUX SUR FEUX TRICOLORES	7 000 €
RACCORDEMENT RESEAUX POUR CINEMA	10 400 €

4.1.2. Les emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est estimé à 945 000 €.

4.1.3. Les autres dépenses réelles d'investissement

Un crédit de 7 740 € est inscrit en reste à réaliser sur le chapitre 13. Il s'agit du remboursement d'une avance perçue dans le cadre des territoires à énergie positive et de la croissance verte pour la rénovation de l'éclairage public rue Rétimare en 2017. Les conditions nécessaires à l'octroi de cette subvention n'étaient pas réunies.

Une inscription de 13 824,47 € est réalisée pour les dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020).

4.2. – Les autorisations de programmes (AP)

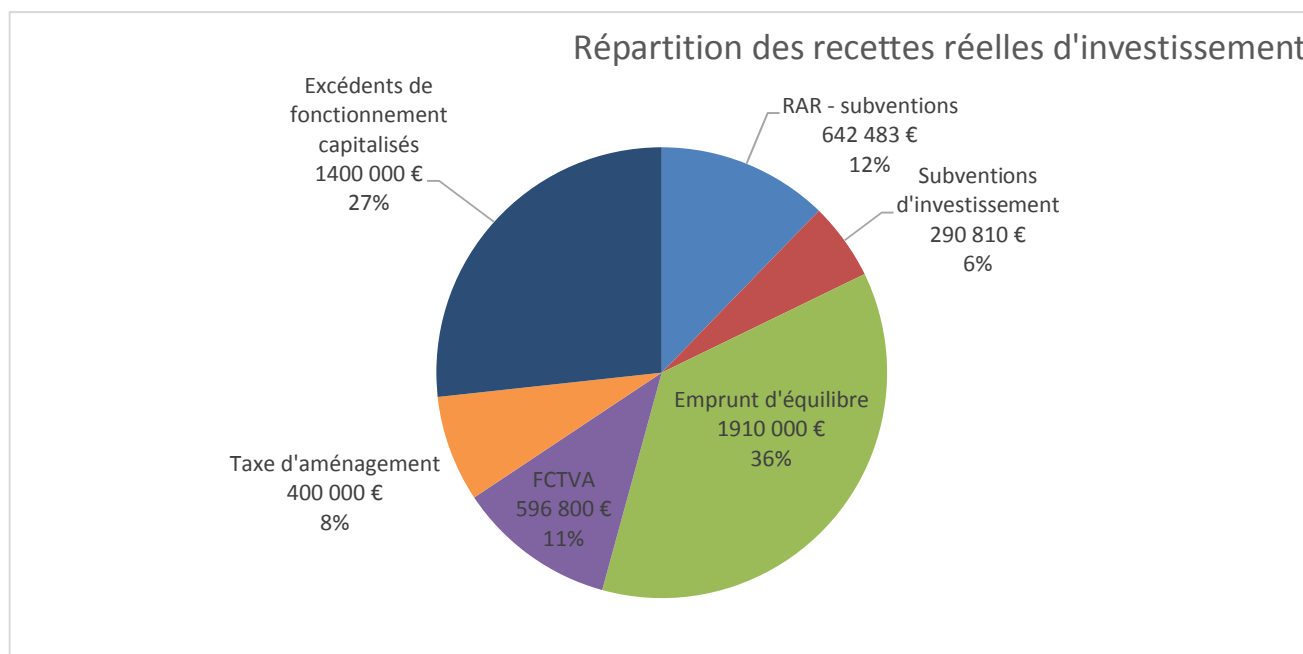
La création, l'ajustement ou la suppression des autorisations de programmes font l'objet d'une délibération du présent Conseil Municipal. Les AP existantes et les crédits de paiement (CP) ont été ajustés.

4.3.– Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se répartissent sur les grands postes suivants :

- les subventions,
- l'emprunt d'équilibre,
- le FCTVA,
- les restes à réaliser des subventions et de l'emprunt,
- l'affectation du résultat capitalisé au compte 1068.

Ces éléments sont présentés dans le graphique ci-après :



En ajoutant les écritures d'ordre : le virement prévisionnel (chapitre 021 pour 1 390 000 €), la dotation aux amortissements (455 000 €) et les écritures d'ordre patrimoniales (80 000 €), la section d'investissement en recettes s'élève à environ 7 679 613,23 €.

4.3.1– L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)

Le résultat de 2018 fait apparaître un solde cumulé provisoire en fonctionnement de 2 471 979,39 €. Comme précisé en introduction de cette note, au titre de l'exercice 2019, il est proposé d'affecter par anticipation (le compte administratif 2018 n'étant pas voté) 1 400 000 € en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé), et de reporter 1 071 979,39 € en section de fonctionnement. Ces montants pourraient être ajustés au moment du vote du CA 2018 et de l'affectation des résultats. Pour mémoire, le compte 1068 était de :

- 900 000,00 € au BP 2014 ;

- 1 100 000,00 € au BP 2015 ;
- 1 100 000,00 € au BP 2016 ;
- 1 100 000,00 € au BP 2017 ;
- 1 000 000 au BP 2018.

4.3.2. – Les dotations (FCTVA et TA)

Le montant du FCTVA inscrit au budget primitif 2019 est lié au montant des investissements réalisés en année n-2, soit 2017 (dépenses éligibles estimées : 3 638 713 €), d'où l'on escompte pour 2018 un montant de FCTVA de l'ordre de 596 800 €. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 %.

La taxe d'aménagement (TA) est applicable aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments. Les montants prévus les années précédentes et la prévision pour 2019 sont les suivants :

Taxe d'aménagement	2015	2016	2017	2018	2019
Prévisions - BP	150 000 €	200 000 €	200 000 €	170 000 €	400 000 €
Réalisations - CA	209 563 €	234 199 €	151 534 €	601 833 €	

Le montant 2018 est important du fait de la réalisation de nombreux grands équipements sur le territoire d'Yvetot (pôle santé, cinéma et zone commerciale...). Pour 2019, le montant prévisionnel est de 400 000 €. La taxe d'aménagement étant payée sur deux années par les déposataires de permis de construire, le montant reste plus élevé que les montants habituellement perçus. La prévision pourra être revue en fonction de la perception réelle de cette taxe.

4.3.3. – Les subventions

Les subventions sont estimées à 290 810,46 € en crédits nouveaux au BP 2019.
Les restes à réaliser s'élèvent à 642 482,77 €.

Ces subventions se répartissent de la manière suivante :

En euros	RAR	Crédits Nouveaux	Total
Réalisation d'une bâche incendie - rue des moutons	13 861,60		13 861,60
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	13 861,60		13 861,60
Parking à proximité du pôle santé	57 827,22		57 827,22
Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)	36 483,82		36 483,82
Département	21 343,40		21 343,40
Pistes cyclables avenue du Maréchal Foch	28 423,65		28 423,65
Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)	28 423,65		28 423,65
Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce		5 000,00	5 000,00
CCRY		5 000,00	5 000,00
Remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville	9 945,00		9 945,00
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	9 945,00		9 945,00
Construction des ateliers municipaux		215 810,46	215 810,46
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		198 310,46	198 310,46
Département		17 500,00	17 500,00

Vidéo-protection	6 405,07		6 405,07
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	6 405,07		6 405,07
Travaux de voirie rue Thiers	8 877,75		8 877,75
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	8 877,75		8 877,75
Vestiaires et terrain de football synthétique	142 864,50		142 864,50
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	142 864,50		142 864,50
Réalisation d'une étude sur le secteur de la gare		40 000,00	40 000,00
Région		20 000,00	20 000,00
Etablissement public foncier de Normandie		20 000,00	20 000,00
Pôle d'échange de la gare	374 277,98	0,00	374 277,98
Région	374 277,98		374 277,98
Autres		30 000,00	30 000,00
Amende de police		30 000,00	30 000,00
TOTAL	642 482,77	290 810,46	933 293,23

Les montants des subventions 2019 sont ouverts sur la base des notifications adressées par les financeurs. Par ailleurs, d'autres subventions sont en cours d'instruction auprès de l'Etat (DETR et DSIL), du Département (bâtiments communaux) et de la Région.

4.3.4.- L'emprunt

L'emprunt d'équilibre pour la Ville atteint 1 910 000 € au BP 2019. Ce niveau pourra être revu en fonction des notifications des bases fiscales et de dotations attendues courant mars et des réponses des financeurs aux demandes de subventions en cours.

Pour mémoire, au 1er janvier 2019, l'encours de dette du budget principal se situe à 8 705 670 €.

V – LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Ces opérations, dont les deux premières sont dites croisées, sont toujours équilibrées:

- En dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, elles sont prévues pour un montant de 1 845 000 €,
- En recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 185 050 €,
- Les opérations patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes), s'établissent à 80 000€.

5.1 – Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement

- Les dotations aux amortissements et aux provisions, c'est-à-dire les amortissements à effectuer en 2019 sur les biens mobiliers, sont estimées à 455 000 € (comptes 68 en dépenses de fonctionnement et comptes 28 en recettes d'investissement),
- Le virement de section à section (023 et 021) s'établit à 1 390 000 €.

5.2 – Recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement

Les travaux en régie traduisent l'importance des opérations effectuées par les Services Techniques. Ils sont estimés à 175 050 € au BP 2019 contre 354 623 € au BP 2018.

Les frais relatifs à la main d'œuvre communale ont été revus à la baisse lors du conseil municipal de décembre dernier. C'est pourquoi le montant total est en diminution.

Dans ce crédit, 12 000 € correspondent à des travaux déjà réalisés à réintégrer comptablement.

Les principaux travaux programmés en régie sont listés ci-dessous:

- Travaux de mise aux normes électriques dans divers bâtiments;
- Travaux d'aménagement dans le bâtiment de la police municipale et de l'annexe de l'hôtel de Ville ;
- Travaux d'aménagement de l'entrée des ateliers municipaux ;
- Pose d'une clôture aux ateliers municipaux suite à l'implantation d'un transformateur ;
- Travaux de peinture et réfection des sols dans divers bâtiments communaux (écoles, gymnases,...) ;
- Mise en place d'un éclairage du conteneur à la plaine des sports ;
- Mise en place d'une boîte de commande de l'éclairage à jetons sur les terrains de tennis ;
- Travaux sur les panneaux de basket et buts de handball sur le champ de Mars ;
- Mise en place de bancs et tables de pique-nique au square Réfigny ;
- Aménagement de vestiaires à la MJC ;
- Mise en place d'un branchement à l'assainissement pour l'annexe Ouest du Manoir du Fay ;
- Aménagement d'espaces verts à proximité du pôle santé et de la médiathèque, de l'îlot central rue Rétime et avenue de Buffon ;
- Aménagement d'un garage à vélo à proximité de l'école St-Michel ;
- Aménagements de sécurité et marquage sur la voirie ;
- Travaux sur les décorations lumineuses de fin d'année ;
- Remplacement d'une partie de la clôture en bois du bassin d'eaux pluviales rue du Vieux moulin ;

Un crédit de 10 000 € est également prévu pour l'amortissement de subvention perçue.

5.3 – Ecritures patrimoniales : recettes et dépenses d'investissement

Une somme de 80 000 € est prévue. Ce sont des opérations équilibrées en écritures d'ordre donc sans incidence ni sur le résultat, ni sur la trésorerie.

Il s'agit principalement de réintégrer les avances forfaitaires sur les marchés de travaux dans le patrimoine. Dans ce cas, des opérations d'écriture d'ordre patrimoniale sont nécessaires.

VI – PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES

Pour résumer, les prévisions au budget Salles prennent en considération, les dépenses et recettes liées au fonctionnement et à l'investissement des trois salles communales mises en location à savoir l'espace Claudie André Deshays, l'espace culturel des Vikings et la salle polyvalente du Vieux Moulin.

Le budget Publications retrace les dépenses et recettes liées aux publications de la Ville d'Yvetot à savoir le guide d'Yvetot et les Echos d'Yvetot.

Le budget Transport prend en compte les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement du réseau Vikibus.

Enfin, le budget Spectacles reprend les dépenses et recettes liées aux spectacles de la saison culturelle municipale.

6.1 – Budget Salles municipales

Par anticipation, le résultat de fonctionnement prévisionnel 2018 qui s'élève à 82 410,63 € est affecté par anticipation en investissement pour 30 000 € à l'article 1068 et reporté en section de fonctionnement pour 52 410,63 au BP 2019.

Les restes à réaliser, qui concernent des travaux à la nouvelle salle polyvalente du vieux moulin et à l'espace Claudie André Deshays, s'élèvent à 11 065,47 € en dépenses.

Le budget 2019 s'équilibre :

- en fonctionnement à 590 410,63 €
- en investissement à 483 000 €

EN FONCTIONNEMENT (en €) :

	BP 2018	BP 2019
Charges à caractère général	134 916,00 €	168 007,00 €
Charges de personnel	315 040,00 €	308 040,00 €
Charges financières	17 300,00 €	16 000,00 €
Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	2,00 €
Dépenses imprévues	915,20 €	4 361,63 €
Ecritures d'ordre	92 000,00 €	94 000,00 €
TOTAL DEPENSES	561 671,20 €	590 410,63 €
Autres produits de gestion courante	220 500,00 €	226 000,00 €
Subvention d'équilibre	280 000,00 €	295 000,00 €
Ecritures d'ordre	15 550,00 €	17 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	45 671,20 €	52 410,63 €
TOTAL RECETTES	561 721,20 €	590 410,63 €

Le montant du budget de fonctionnement est plus élevé de 5,12 % par rapport au BP 2018.

L'augmentation est imputable à la hausse du chapitre « charges à caractère général » qui comprennent principalement l'eau et l'électricité, l'entretien, la maintenance et la réparation des trois sites à savoir l'espace Claudie André Deshays, les Vikings et la salle du Vieux Moulin.

Cette évolution s'explique par la location d'éclairage de sécurité aux vikings suite à une panne de l'installation (environ 10 000 €) et à l'imputation de la consommation électrique de cette salle sur ce budget. Jusqu'à l'an dernier, un seul compteur EDF alimentait l'éclairage public et la salle des vikings. La facturation était donc imputée sur le budget principal.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers l'investissement est inscrit à hauteur de 55 000 €.

Les recettes de locations de salles sont estimées à 226 000 € et le montant de la subvention d'équilibre du budget ville s'élève à 295 000 € au BP 2019.

EN INVESTISSEMENT (en €) :

En euros	BP 2018			BP 2019		
	RAR	Crédits nouveaux	Total	RAR	Crédits nouveaux	Total
Remboursement d'emprunt (capital)		89 500	89 500		89 500	89 500
Immobilisations corporelles	857	31 733	32 590		73 940	73 940
Immobilisations en cours	75 788	53 800	129 588	11 065	288 000	299 065
Dépenses imprévues		990	990		1 276	1 276
Ecritures d'ordre		15 500	15 500		17 000	17 000
Déficit reporté		452 685	452 685		2 219	2 219
TOTAL DEPENSES	76 645	644 208	720 853	11 065	471 935	483 000
Subventions investissement (Ville)		31 000	31 000			0
Subventions investissement	597 853		597 853		359 000	359 000
Excédent de fonctionnement capitalisé		0	0		30 000	30 000
Ecritures d'ordre		92 000	92 000		94 000	94 000
TOTAL RECETTES	597 853	123 000	720 853	0	483 000	483 000

En investissement est reporté par anticipation le déficit cumulé constaté fin 2018, soit 2 219,03 €.

Les crédits nouveaux inscrits concernent principalement :

- une étude sur les toitures des vikings et de l'espace Claudie André Deshays ainsi que les travaux pour la réfection de la toiture des vikings (208 000 €)
- le remplacement du système d'alimentation de l'éclairage de secours aux vikings (80 000 €)
- l'acquisition d'un complément pour le système de son des vikings (58 000 €)
- l'acquisition d'un enrouleur de tapis de danse pour les vikings (3 740 €)
- l'acquisition de 120 chaises pour l'espace Claudie André Deshays (2 700 €)
- l'acquisition d'une auto laveuse pour la salle du vieux moulin (3 100 €)
- l'acquisition d'un aspirateur dorsal et d'une auto laveuse pour les vikings (6 400 €)

Les restes à réaliser sont détaillés dans l'annexe jointe à la délibération sur le budget primitif.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 du budget salles municipales s'établit à 1 306 500 €. Le remboursement en capital de la dette 2019 est estimé à 89 500 €.

6.2 – Budget Publications

Ce budget regroupe l'ensemble des dépenses liées à la conception et à la réalisation des publications de la Ville et des recettes publicitaires qui se rattachent à celles-ci.

Les résultats cumulés du CA 2018 prévisionnel sont les suivants :

Section de fonctionnement : + 7 262,93 €

Section d'investissement : + 1 679,53 €

En fonctionnement, l'intégralité de l'excédent cumulé fin 2018, à savoir 7 262,93 €, est reporté par anticipation à la section de fonctionnement.

Le budget 2019 s'équilibre en fonctionnement à 57 262,93 € (+2,1 % par rapport à 2018) de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)

	BP 2018	BP 2019
Charges à caractère général	36 100,00 €	37 000,00 €
Charges de personnel	19 500,00 €	19 500,00 €
Charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Dépenses imprévues	351,56 €	640,93 €
Ecritures d'ordre	120,00 €	120,00 €
TOTAL DEPENSES	56 073,56 €	57 262,93 €
Recettes publicitaires	48 000,00 €	50 000,00 €
Subvention d'équilibre	0,00 €	0,00 €
Excédent antérieur reporté	8 073,66 €	7 262,93 €
TOTAL RECETTES	56 073,66 €	57 262,93 €

Les charges à caractère général correspondent aux frais d'impression et de distribution des échos et du guide d'Yvetot.

Les frais de personnel correspondent au remboursement au budget Ville d'une partie des salaires versés aux agents qui travaillent pour ce budget.

En recettes, 50 000 € sont inscrits pour la vente d'encarts publicitaires dans le guide d'Yvetot.

En investissement, la section s'équilibre à 1 799,53 € du fait des recettes d'investissement (120 € d'amortissement et 1 679,53 € d'excédent positif reporté). En dépenses, les crédits ne concernent pas une dépense particulière mais pourront être utilisés en fonction du besoin.

6.3 – Budget Transport

Ce budget concerne l'exploitation du réseau de Transport Vikibus.

Les résultats cumulés du CA 2018 (hors restes à réaliser) sont affectés par anticipation de la manière suivante :

- l'intégralité de l'excédent de fonctionnement (65 014 €) est reporté par anticipation en section fonctionnement sur le BP 2019 ;
- l'excédent d'investissement de 69 116,63 € est reporté en excédent d'investissement.

Le projet de BP 2019 s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)

	BP 2018	BP 2019
Charges à caractère général	114 200,00 €	116 700,00 €
Charges de personnel	310 300,00 €	291 550,00 €
Autres charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €
Restitution versement transport	6 000,00 €	250,00 €
Dépenses imprévues	760,09 €	1 112,00 €
Ecritures d'ordre	78 500,00 €	127 900,00 €

TOTAL DEPENSES	509 762,09 €	537 514,00 €
Vente de titres de transport	20 000,00 €	16 000,00 €
Versement transport	360 000,00 €	390 000,00 €
Compensation relèvement seuil VT	10 000,00 €	11 500,00 €
Produits exceptionnels	20 000,00 €	21 000,00 €
Provisions (reprise)	0,00 €	14 000,00 €
Ecritures d'ordre	10 000,00 €	20 000,00 €
Excédent antérieur reporté	89 762,09 €	65 014,00 €
TOTAL RECETTES	509 762,09 €	537 514,00 €

Ce budget s'équilibre à 537 514 € en fonctionnement €, soit + 5,44 % par rapport au BP 2018. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la dotation aux amortissements.

Les charges à caractère général comprennent principalement le carburant, les locations de véhicules de remplacement en cas de panne des vikibus, la réparation et l'entretien des bus, l'assurance, l'adhésion au syndicat mixte Atoumod et à AGIR ainsi que la conception et l'impression des plans et horaires de bus.

Les charges de personnel comprennent la rémunération des conducteurs de bus ainsi qu'un remboursement des personnels de la Ville travaillant pour le compte de la régie Vikibus.

La dotation aux amortissements est exceptionnellement importante. En effet, elle est prévue à hauteur de 127 900 €. Cela s'explique par le fait que les bus achetés jusqu'en 2013 sont encore à amortir. La durée d'amortissement de ces bus est de 8 ans. Les bus achetés depuis 2015 sont amortissables sur 4 ans. Ainsi, en 2019, la dotation aux amortissements concerne trois bus amortissables sur 8 ans et deux bus amortissables sur 4 ans.

L'an prochain, il ne restera que 3 bus à amortir dont 2 amortissables sur 8 ans. En 2021, la dotation aux amortissements ne concernera plus que le bus acquis en 2018 amortissable sur 4 ans.

Les recettes d'exploitations sont composées des titres de transports vendus pour 16 000 €, du versement transport à hauteur de 390 000 € ainsi que d'une compensation versée par l'Etat liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au versement transport pour 11 500 €. La participation de la commune de Sainte Marie des Champs est estimée dans le budget à 21 000 €. Une reprise de provision à hauteur de 14 000 € est également prévue dans le budget conformément à la délibération spécifique présentée à l'ordre du jour.

La section d'investissement s'équilibre à 197 016,63 € de la manière suivante :

INVESTISSEMENT (en €)

	BP 2018	BP 2019
Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	5 000,00 €
Immobilisations corporelles	10 000,00 €	120 000,00 €
Travaux	55 000,00 €	40 000,00 €
Dépenses imprévues	1 676,24 €	3 369,20 €
Restes à réaliser	188 553,24 €	8 647,43 €
Ecritures d'ordre	10 000,00 €	20 000,00 €

Déficit antérieur reporté		
TOTAL DEPENSES	267 729,48 €	197 016,63 €
Ecritures d'ordre	78 500,00 €	127 900,00 €
Excédent d'investissement reporté	168 229,48 €	69 116,63 €
Réserves	21 000,00 €	
TOTAL RECETTES	267 729,48 €	197 016,63 €

Les dépenses de la section d'investissement se concentreront sur l'acquisition d'abribus (40 000 € prévus au BP auxquels il faut ajouter 7 029 € en reste à réaliser de 2018). La somme de 110 000 € est inscrite au budget afin de pouvoir faire face au remplacement d'un véhicule le cas échéant ou au remplacement d'un ou de plusieurs moteurs qui viendraient à casser sur les véhicules qui atteignent désormais près de 8 ans. 10 000 € sont prévus pour l'acquisition de matériels divers.

Les recettes d'investissements sont constituées de la dotation aux amortissements pour 127 900 € et de l'excédent d'investissement reporté pour 69 116,63 €.

6.4 – Budget Spectacles

L'enveloppe du budget 2019 ainsi que la programmation pour le début de l'année 2018 ont été votées en conseil municipal respectivement le 27 juin et le 12 décembre 2018.

Les résultats cumulés du CA 2018 sont les suivants :

Section de fonctionnement : + 23 625,45 €
Section d'investissement : + 4 028,51 €

Il est proposé de reprendre les résultats par anticipation. L'excédent de fonctionnement est reporté intégralement en fonctionnement.

La balance générale du BP 2019 en fonctionnement est la suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)

	BP 2018	BP 2019
Charges à caractère général	118 904,37 €	155 025,00 €
Charges de personnel	38 500,00 €	35 000,00 €
Autres charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Ecritures d'ordre	600,00 €	298,45 €
TOTAL DEPENSES	158 006,37 €	190 325,45 €
Vente de billets et buvette	20 150,00 €	57 000,00 €
Subventions diverses	8 000,00 €	9 700,00 €
Subvention d'équilibre Ville	107 000,00 €	100 000,00 €
Excédent antérieur reporté	22 856,37 €	23 625,45 €
TOTAL RECETTES	158 006,37 €	190 325,45 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent la cession des spectacles, la location des Vikings (reversée au budget annexe Salles Municipales), les frais d'hébergement et de restauration des artistes lorsque ceux-ci sont prévus au contrat, les taxes sur les spectacles ainsi les frais de personnel.

Les recettes concernent :

- la vente de billets pour 57 000 €
- des subventions de l'ODIA Normandie et du Département pour 9 700 €
- la subvention d'équilibre versée par la Ville estimée à 100 000 €

S'agissant de la section d'investissement, des crédits ont été inscrits pour le remplacement de la machine de billetterie.